TL 2768

International Secretariat
Secrétariat International

KERKSTRAAT 150
B-2000 ANTWERPEN
BELGIUM / BELGIQUE
TEL. 031 / 35 02 72

mouvement international catholique pour la paix
international catholic peace movement

pax christi

Représentation auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Adrien-Claude Zöller

18 Route de Peney CH-1214 VERNIER-GENEVE

Representation at the United Nations Office in Geneva

tel. 022/41 22 30

PXI-DH-62
07.02.83

39E. SESSION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES

INTERVENTION DE PAX CHRISTI INTERNATIONAL

POINT 9 DE L'ORDRE-DU-JOUR :

"Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère, ou à l'occupation étrangère"

LA SITUATION AU TIMOR ORIENTAL

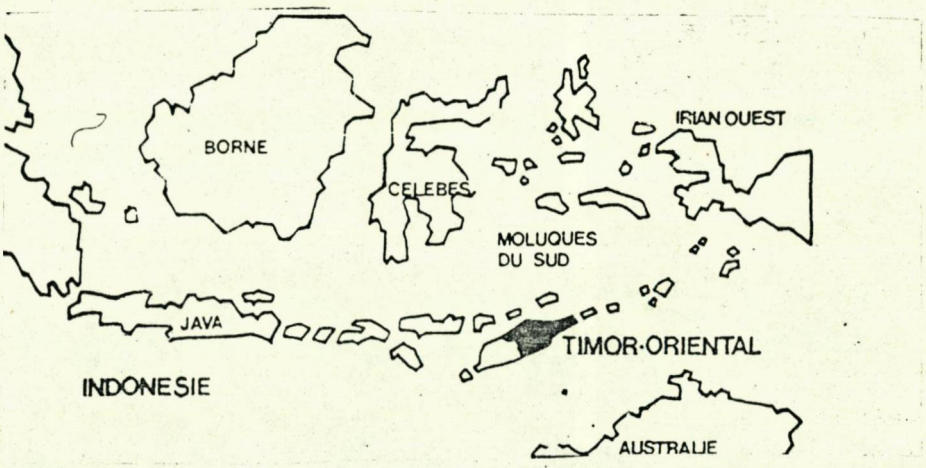

Genève, le 7 février 1983

pax christi

Monsieur le Président,
Mesdames Messieurs les Délégués,

Le mouvement catholique international pour la Paix 'PAX CHRISTI', dans son action en faveur de la justice et du respect des Droits de l'Homme dans le monde, est particulièrement sensible à la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Nos sections nationales ont eu, au cours des dernières années, à s'occuper de plusieurs situations causées par le refus d'accorder à certains peuples ce droit à l'auto-détermination, notamment en Afrique Australe, au Moyen Orient et en Afganistan.

Lors de notre rencontre en août 1982 avec la Mission du Comité Spécial de la Décolonisation, à Bruxelles, PAX CHRISTI INTERNATIONAL a eu l'occasion d'exprimer son appui à l'action des Nations Unies dans ce domaine et de communiquer sa position sur ces questions et sur celle du Timor Oriental.

Nous aimerions maintenant, devant votre honorable Commission, traiter d'une question particulièrement dramatique, celle du Timor Oriental. Nous le ferons en portant notre attention sur les conséquences pour la situation des Droits de l'Homme de l'invasion de ce territoire par les forces indonésiennes le 7 décembre 1975.

Cette invasion militaire indonésienne a été particulièrement brutale. Un prêtre catholique écrit alors : *"dans le port de Dili* (la capitale) *séjournent 23 navires de guerre qui bombardent les collines qui entourent Dili 24 heures sur 24"*. Il parle de 8 à 12 hélicoptères, d'avions, de tanks innombrables et d'environ 50'000 soldats. Plusieurs témoins, dont les témoignages ont pu nous parvenir en dépit de l'isolement quasi-hermétique du territoire, ont fait état de centaines d'exécutions sommaires peu après la prise de la capitale le 9 décembre 1975. Ainsi : *"environ 500 hommes et femmes furent emmenés sur le quai les deux premiers jours de l'invasion, et abattus un par un; les victimes devaient se placer au bout du quai, de façon que les corps tombent dans l'eau"*.

La guerre qui a suivi cette invasion a été très meurtrière. Ainsi, dans ce territoire de 18.989 km^2, un recensement effectué par le diocèse de Dili en 1974 dénombrait 688.771 habitants. Or, en octobre 78, près de trois ans après le début de l'invasion un recensement effectué par un haut-fonctionnaire indonésien, l'Assistant à la Défense et à la Sécurité du territoire, comptait 329.271 habitants. Ces chiffres cités dans un rapport de l'Australian Council for Overseas Aid (1979) sont simplement stupéfiants : entre ces deux recensements, il ne manque pas moins de 359.500 habitants. De source indonésienne, l'on sait que, depuis ce recensement d'octobre 1978, plus de 100.000 personnes ont quitté les montagnes où elles avaient cherché refuge pour se rendre dans les régions administrées par les forces indonésiennes. Dans cette hypothèse sans doute optimiste, il reste encore 250.000 Timoriens manquant à l'appel.

Les forces armées indonésiennes ont trouvé une résistance sans doute inattendue de la part du FRETILIN, le mouvement de libération

qui avait proclamé l'indépendance du territoire le 28 novembre 1975, et qui jouissait d'un appui populaire très large. En mai 1976, une grande partie de la population se déplaça vers l'intérieur de l'île afin de se mettre sous la protection des troupes du FRETILIN. Face à cette résistance, l'armée indonésienne a dès lors procédé par offensives successives qui provoquèrent de nombreux morts dans la population civile : massacres, exécutions sommaires des soldats du FRETILIN faits prisonniers, destruction complète de villages, etc. Dans le rapport du Groupe des Affaires Etrangères du Parlement Australien, daté du 8 mars 1979, on lit ces confidences d'un officiel indonésien : *"il est vrai que 100.000 personnes ont péri dans la guerre de Timor (...) des centaines de villages ont été rayés de la surface de la terre par les bombardements"*. Ce rapport concluait : *"l'intégration forcée de Timor Oriental à l'Indonésie prend les dimensions d'un génocide"*.

Le nombre très élevé de victimes s'explique par la stratégie militaire indonésienne, qui chercha à séparer la population des forces du FRETILIN et employa des techniques de contre-insurrection, qui ont fait leurs "preuves" en Indochine, dans les anciennes colonies portugaises, et qui sont actuellement mises en pratique en Amérique Centrale. Ainsi, les forces indonésiennes procédèrent à des déplacements forcés de la population plusieurs dizaines de milliers de personnes dans des hameaux stratégiques, sortes de vastes camps de concentration, où règnent famine et épidémies.

Longuement ignoré par la communauté internationale, le drame du peuple timorien retient l'attention dès la fin 1978, lorsqu'enfin certaines délégations étrangères sont autorisées à visiter le pays. En septembre 1978, un groupe de journalistes et diplom ates effectuent une visite à l'invitation du Gouvernement indonésien, et bien qu'il s'agisse d'une visite "guidée", plusieurs de ses membres lancent un cri d'alarme, annonçant que *"plus de 100.000 personnes se trouvent dans un état d'inanition complète"*. Lorsque la Croix Rouge Internationale peut enfin faire une visite en été 1979, des délégués parlent de *"second Cambodge"* et affirment qu'*"environ 60.000 personnes sont dans un état désespéré, et risquent de mourir malgré les secours"*.

La guerre a complètement désorganisé la production agricole. Elle a provoqué des ravages dans les campagnes. Et le regroupement de la population dans des centres de concentration a empêché toute semence et récolte. De plus, l'été 1979 a connu une grande sécheresse.

Monsieur le Président,
Mesdames Messieurs les Délégués,

Nous soulevons la question du Timor Oriental en premier lieu à cause des informations qui nous sont récemment parvenues de ce pays. Tout laisse en effet à craindre qu'à la fin 1982 une situation semblable à celle de 1979 ne règne au Timor. 4 rapports préparés par des responsables catholiques et protestants entre avril et août 1982 décrivent les conditions catastrophiques de la population. En particulier dans les disctricts de l'Est du pays règne à nouveau la famine. Des milliers de Timoriens sont recrutés de force et servent de bouclier aux forces indonésiennes pour leurs opérations militaires. Les conditions de détention sont particulièrement pénibles, surtout pour plus de 5'000 personnes

emprisonnées sur l'île de Atauro. Les hostilités ayant repris au cours de l'été 1982, les forces indonésiennes ont à nouveau recours à d'extrêmes brutalités. Ces rapports sont confirmés par des informations que des catholiques sont parvenus à faire sortir du pays. De telles nouvelles ont incité, en octobre dernier, 75 membres du Congrès Américain à adresser une lettre au Président Reagan à l'occasion de la visite du Président Suharto, protestant contre cette tragédie.

Monsieur le Président,
Mesdames Messieurs les Délégués,

Plus de 200'000 Timoriens ont déjà payé de leur vie l'invasion de leur pays par les forces indonésiennes. Près d'un tiers de la population. N'est- il pas temps, dès lors, de multiplier les démarches pour faire cesser ce génocide ? D'un point de vue strictement humanitaire, l'analyse fait, certes, ressortir que la seule façon de mettre un terme au génocide est que les Indonésiens s'en aillent, puisque les ravages sont surtout causés par la politique d'intégration forcée, qui a détruit toutes les structures locales. Mais, à court-terme, il nous paraît que la Commission des Droits de l'Homme puisse contribuer à l'allègement de ces souffrances, notamment en se prononçant sur les points suivants :

1) demander au Gouvernement Indonésien d'accepter l'entrée au Timor Oriental des experts des organisations humanitaires et d'entraide, y-compris l'établissement de bureaux de ces organismes,

2) nommer un Rapporteur Spécial, ou confier au Secrétariat une étude sur la situation des Droits de l'Homme au Timor Oriental,

3) inscrire cette question à l'ordre-du-jour de la 40e. Session de la Commission

En conclusion, nous aimerions citer ces 13 Portugais qui ont travaillé au Timor et ont adressé à Jean-Paul II une lettre en 1982, déclarant notamment :

"La voix du peuple de Timor n'arrive pas jusqu'au monde libre. Ce peuple n'a confiance que dans l'Eglise et dans les hommes de Gouvernement épris de paix et de justice, et espère avec anxiété qu'ils fassent quelque chose en sa faveur".

Monsieur le Président, c'est ce cri de désespoir qui nous a incité à vous adresser cette intervention. Nous sommes persuadés que votre Commission saura y répondre favorablement.

Je vous remercie de votre attention.

Genève, le 7 février 1983

Adrien-Claude Zoller
Coordinateur Commission Droits de l'Homme
de PAX CHRISTI INTERNATIONAL.